



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-029-2016-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-09-09-009 - Arrêté portant cession d'autorisation des Appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » (4 pages) Page 3

IDF-2016-09-19-004 - Décision N° DQSPP-QS PharMBio-2016-063 portant rejet de création d'une application mobile de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 8

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-19-003 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Rose des Vents (4 pages) Page 11

IDF-2016-09-19-002 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour la CHRS Guillaume Briconnet Insertion (4 pages) Page 16

IDF-2016-09-19-001 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Empreintes Insertion (4 pages) Page 21

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-16-002 - arrêté portant réquisition de locaux de la Ville de Paris sis 209 rue de Courcelles à Paris 17e. (3 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-09-009


Arrêté portant cession d'autorisation des Appartements de  
coordination thérapeutique gérés par l'association «  
Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ)  
», au profit de l'Association « Centre d'Action Sociale  
Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »

ARRETE N° 2016 - 302

**Portant cession d'autorisation des Appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1 9°, L312-8, L313-1, L313-5, L314-3-3, R314-105, D312-154 et D312-155 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1;
- VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-138 du 5 août 2005 autorisant la transformation d'appartements relais en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sollicitée par l'association ARAPEJ Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011-55 du 24 mars 2011 autorisant l'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ARAPEJ Ile-de-France et amenant la capacité totale à 15 places ;
- VU l'arrêté n° 2011-142 du 01 septembre 2011 autorisant l'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ARAPEJ Ile-de-France et amenant la capacité totale à 25 places ;
- VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- VU les derniers statuts modifiés de l'association « Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne – CASP » arrêtés par le ministre de l'intérieur le 23 novembre 1998 ;
- VU le courrier de l'association ARAPEJ, adressé à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine le 3 mai 2016, demandant la cession de l'autorisation des ACT de l'ARAPEJ au profit du CASP ;

- 
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « CASP » réunie le 18 juin 2016 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent le projet de fusion absorption de l'association « ARAPEJ » au profit de l'association « CASP » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ARAPEJ » réunie le 24 juin 2016 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent le projet de fusion absorption de l'association « ARAPEJ » au profit de l'association « CASP » ;
- VU le traité de fusion absorption signé le 24 juin 2016 entre les associations « CASP » et « ARAPEJ » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation et la reprise de gestion des ACT par le CASP n'entraînent pas de changement dans l'activité et le fonctionnement de l'établissement et a vocation à assurer la continuité des prises en charge ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation délivrée à l'Association « ARAPEJ », dont le siège social est situé 43 boulevard Magenta 75010 PARIS, pour la gestion des Appartements de coordination thérapeutique implantés au 36 bis rue Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY est cédée à l'Association « CASP » dont le siège social est situé 20 rue Santerre 75012 PARIS à compter de la date mentionnée dans le traité de fusion.

### **Article 2** :

L'établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

La capacité autorisée totale est de 25 places.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 92 000 952 9
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 032 7

### **Article 4 :**

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **Article 5 :**

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

### **Article 6 :**

L'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 est valable sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D 313-14 du CASF.

### **Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.



**Article 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 9 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 09/09/2016

Le Directeur Général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-19-004

Décision N° DQSPP-QS PharMBio-2016-063 portant rejet  
de création d'une application mobile de commerce  
électronique de médicaments

*Décision portant rejet de création d'une application mobile de commerce électronique de  
médicaments*



**Décision N°DQSPP-QS PharMBio-2016 / 063  
portant rejet de création d'une application mobile  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 20 juillet 2016 par Madame Socheat BRAUD-VONG et Madame HAMDAN Laurence, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 avenue de la résistance à MONTREUIL (93100), exploitée sous la licence n°93#000865, en vue de la création d'une application mobile de commerce électronique de médicaments nommée « Pharmacie Montreuil Croix de Chavaux » ;

Considérant que la réglementation relative au commerce électronique de médicaments prévoit que cette activité est réalisée à partir d'un site internet ;

Considérant que seule la création de site internet de commerce électronique de médicaments peut être autorisée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France territorialement compétent ;

Considérant que la demande porte sur la création d'une application mobile de commerce de médicaments non rattachée à un site internet de commerce électronique de médicaments ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: La demande de Madame Socheat BRAUD-VONG et Madame HAMDAN Laurence, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 avenue de la résistance à MONTREUIL (93100), exploitée sous la licence n°93#000865 est rejetée.

**Article 2**: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3**: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

**SIGNE**

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-19-003

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS Rose des Vents

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Rose des Vents*



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :** Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
Association "La Rose des Vents"  
400 Chemin de Crécy  
77100 MAREUIL LES MEAUX

N° SIRET: 400 892 519 00184  
N° EJ: 2101 763 032

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/CS/35 du 18 mai 2015 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Rose des Vents – établissement de Meaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/CS/34 du 18 mai 2015 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Rose des Vents – établissement de Nemours ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 signé entre l'association la Rose des vents et L'Etat ;
- Vu** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 juillet 2015 signé entre l'association la Rose des vents et L'Etat ;
- Vu** l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 8 juillet 2016 signé entre l'association la Rose des vents et L'Etat ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS du 16 juillet 2015 conclues entre l'Etat et l'association La Rose des Vents.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation Commune Globalisée (DCG) des CHRS de "La Rose des Vents" à Meaux est fixée à **1 708 122,00 € intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 18 038,00 €.**

### Article 2 :

Pour l'exercice 2016, la répartition indicative par établissement est de :

Etablissements	DGF 2016 (hors résultats 2014)	Résultats retenus 2014	Total DGF 2016
CHRS insertion/urgence Meaux	838 912,00 €	0,00 €	838 912,00 €
CHRS insertion Nemours	408 960,00 €	0,00 €	408 960,00 €
CHRS stabilisation Nemours	136 320,00 €	0,00 €	136 320,00 €
CHRS urgence Meaux/Nemours	323 930,00 € Dont CNR : 18 038,00 €	0,00 €	323 930,00 € Dont CNR : 18 038,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 708 122,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 708 122,00 €</b>

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, est égale à **142 343,50 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 18 038,00 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

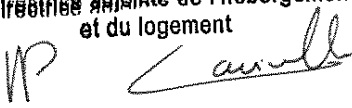
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2016**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris et par délégation,  
La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-19-002

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour la CHRS Guillaume Briconnet Insertion

*Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour la CHRS Guillaume Briconnet  
Insertion*





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :** Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
"Guillaume Briçonnet"  
Dispositif d'hébergement d'insertion  
41 Boulevard Jean Rose  
77100 MEAUX

N° SIRET: 315 063 214 00177

N° EJ Chorus: 2101 761 680

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté de création N° 87-11 DDASS CRISMS de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 16 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-36 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Guillaume Briçonnet" à Meaux à 118 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (98 places d'insertion + 20 places de stabilisation) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Guillaume Briçonnet", sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 002,00 €	<b>1 295 614,00€</b>
	Dont CNR : 0,00 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	819 565,00 €	
	Dont CNR : 0,00 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	394 047,00 €	
	Dont CNR : 61 054,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 213 614,00 €	<b>1 295 614,00 €</b>
	Dont CNR : 61 054,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Guillaume Briçonnet" est fixée à **1 213 614,00 € intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 61 054,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **101 134,50 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet  
de Paris et par délégation  
La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-19-002 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour la CHRS Guillaume Briconnet Insertion

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-19-001

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016  
pour le CHRS Empreintes Insertion

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Empreintes Insertion*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :** Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
"Empreintes"  
Dispositif d'hébergement d'insertion  
1, rue Saint Claude  
77340 PONTAULT-COMBAULT

N° SIRET: 334 669 025 00069

N° EJ Chorus: 2101 761 691

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté départemental DDCS/2015/CS/002 du 12 janvier 2015 portant transfert d'autorisation des CHRS : CDAH, La maison du pain, PHARE, au profit de l'association Empreintes ;
- Vu** l'arrêté départemental n°2016-CS-PHL-20 du 1<sup>er</sup> février 2016 modifiant l'arrêté départemental du 7 décembre 2015 autorisant le regroupement des CHRS seine-et-marnais de l'association Empreintes en un seul établissement d'une capacité totale de 181 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS, en date du 23 juin 2015, conclues entre l'Etat et l'association Empreintes, pour chacun des 5 établissements (ex. CDAH, La maison du pain, PHARE, Arc-en-Ciel et Temporis) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Empreintes", sis à Pontault-Combault, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	133 375,39 €	<b>2 030 670,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	1 223 590,65 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 0,00 €	673 703,96 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 61 054,00 €	1 960 984,00 €	<b>2 030 670,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	62 830,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	4 856,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Empreintes" est fixée à **1 960 984,00 € intégrant la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 4 856,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **163 415,33 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

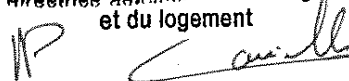
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation  
La direction régionale de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-19-001 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Empreintes Insertion

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-19-001 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Empreintes Insertion

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-09-19-001 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Empreintes Insertion

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-16-002

arrêté portant réquisition de locaux de la Ville de Paris sis  
209 rue de Courcelles à Paris 17e.

*Les locaux sis 209 rue de Courcelles à Paris 17e appartenant à la Ville de Paris sont  
réquisitionnés.*



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE N°**

**portant réquisition de locaux**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 209 rue de Courcelles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 209 rue de Courcelles à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

**Article 2 :** Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 16 septembre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016.

**Article 3 :** La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.  
Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la fondation de l'Armée du Salut.

**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Paris, le 16 SEP 2016  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris  
Sophie BROCAS

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

Commune : Paris 17<sup>ème</sup>  
Rue : de Courcelles  
N° : 209

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).